Montant de l'aide

- La subvention du Département varie suivant la distance parcourue (tranches kilométriques) et le mode de transport (transports collectifs ou véhicule particulier).

- Le versement s'effectue en mai.

Tranches kilométriques	Montant de l'aide Transport collectif	Montant de l'aide Véhicule particulier
- De 0 à 29 km	0	0
- De 30 à 49 km	9,90 €	4,95 €
- De 50 à 74 km	20,00 €	10,00 €
- De 75 à 99 km	21,20 €	10,60 €
- De 100 km et au delà	25,20 €	12,60 €

Retrait du dossier (à compter du mois de septembre)

- auprès des établissements scolaires (collèges et lycées),

- auprès de la Direction des Transports du Département (tél.02.51.34.46.66).

- l'élève doit fréquenter un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture.

Dépôt du dossier : au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire.